

en sortant de ce lac par la terre ferme, se dirige entre le village Mikoltsy côté Ouest et le village Mintchaki côté Est; ensuite vers le Nord du côté Ouest du village Volojek à une verste environ de distance; de là vers le Nord à travers le lac Miadziol du côté Ouest du village Pchegroda à environ une verste de distance de celui; de là dans la direction de la source de la rivière Miadzelka et le long de son cours jusqu'à sa jonction à la rivière Disna; de là la frontière suit la terre ferme vers le Nord-Est en la direction du côté Ouest du village Borovya à une verste environ du-dit village; ensuite vers le Nord-Est droit à travers le lac Mihalichki; ensuite par le cours de la rivière Nichtchenka parallèlement au lac Oziraitsy vers le côté Ouest de Repichtche, vers le côté Ouest de Zamochtche sur le lac de Zolva jusqu'à la rivière Zolvitsa, à travers le lac Dryviaty par le lac Tvsno, le lac Neslyja, ensuite au Nord à travers le lac Nedrobo, de ce lac, par le cours de la rivière Druika jusqu'à son intersection par la frontière du Gouvernement de Kovno, ensuite par la limite du Gouvernement de Kovno et, pas loin par la rivière la Dvina Occidentale à la ferme de Chafranovo.

*1<sup>er</sup> Remarque:*

La frontière entre la Lithuanie et la Pologne et entre la Lithuanie et la Latvia seront établies après une entente avec ces deux Etats.

*II<sup>me</sup> Remarque:*

La frontière de l'Etat entre les deux parties contractantes doit être établie sur place et les marques de frontières posées par une Commission mixte au nombre égal de représentants des deux parties. Au près du tracé et de l'établissement de la frontière sur place, la dite Commission s'inspirera des qualités ethnographiques et économiques, en se tenant, le plus proche possible, des limites naturelles pendant que les points habités doivent être enclavés si possible en leur intégrité dans le territoire d'un seul Etat. Au cas où la frontière court au travers d'un lac le long des rivières ou des canaux elle doit passer juste au milieu desdits lacs, rivières et canaux s'il n'en est pas autre ent spécifié en ce Traité.